

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du **23 janvier 2024**

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **20**
de présents : **20**
de votants : **20**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Etaient présents :

BAYEUR Laurence, FRANCOIS Andrée, GAUTIER Marina, GUILLAUME, GULINO Aline, Monique, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRERY Francis, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Procurations : /

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2024
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 26/01/2024

N° 18/2024 : Démolition de la maison au lotissement « Grand Pré » 2 rue de Pange à Ogy

- Vu le contrat de vente entre les conjoints PALLEZ et la commune d'Ogy-Montoy-Flanville en date du 19 septembre 2017,
- Vu l'état de fissuration de la maison existante et le montant des travaux de réparation estimés en 2017 à plus de 130 000 € TTC,
- Vu l'arrêté de la mairie d'Ogy-Montoy-Flanville en date du 13 octobre 2023 accordant le permis de démolir N° PD 057 482 23 M0002,
- Vu l'absence d'amiante constatée par la société ALPHA DIAGNOSTIC en date du 29 mai 2017 et la dispense de recherche de plomb résultant d'une construction postérieure au 1^{er} janvier 1949, construction datant du début des années 1980,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Lucien DIM, Adjoint au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal, par **20 VOIX POUR**

- **ACCEPTE** la proposition de la société PASSION CREATION, pour un montant de 28 500 € HT, soit 34 200 € TTC, en vue de démolir cette maison et d'arracher les haies et arbres permettant une mise à nue du terrain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis.
- **VOTE** les crédits nécessaires à cet effet.



Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 23 janvier 2024

Le Maire,
Eric GULINO

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 057-200073609-20240123-DCM182024-DE



Devis DC000383

Du 16/01/2024

Etabli en Euro



34 CHE DES HUGUENOTS
57645 OGY-MONTOY-FLANVILLE
FRANCE

☎ 0629155813
passion.creation57@gmail.com

Mairie de Montoy-Flanville
9 rue principale
57645 Montoy-Flanville
FRANCE

Références

Démolition maison 2 rue de Pange Ogy

Paiement par Virement
Durée de validité: 30 jours

Désignation	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	%TVA
DIV Arrachage des haies périphériques et arbres Environ 200 ml de haie et 4 arbres Evacuation en déchetterie	1.00	UNI	6 500.00		6 500.00	20.00
D Démolition maison individuelle emprise environ 220 m2 Curage du bâtiment, dépose des menuiserie et évacuation des déchets en centre de recyclage ou déchetterie Dépose de la toiture en tuiles environ 10 tonnes et évacuation des gravats Dépose de la charpente bois et évacuation en centre de recyclage ou déchetterie environ 10 tonnes Démolition mécanique du bâtiment, tri mécanique des déchets et évacuation des gravats en décharge ou concassage avant évacuation sur site environ 300 tonnes Purge des fondations	220.00	M2	100.00		22 000.00	20.00

Devis hors présence d'amiante et de plomb, diagnostics à remettre avant démarrage des travaux.
Consignation des réseaux à charge client.

A reporter: 28 500.00

Devis DC000383
Du 16/01/2024

Mairie de Montoy-Flanville
9 rue principale
57645 Montoy-Flanville
FRANCE

Bon pour accord
Bon pour accord
25/01/2024

TVA
20.00 % • HT : 28 500.00 • TVA : 5 700.00

Total HT Net	28 500.00
Total TVA	5 700.00
Total TTC	34 200.00
Net à payer en EUR	34 200.00


Adjoint au Maire
Lucien DIM

TVA intra FR13453327819
CIC - IBAN FR76 3008 7333 0000 0219 3120 134 - BIC CMCIFRPP

Siret : 45332781900042 - APE : 4312A

Pas d'escompte pour paiement anticipé, passée la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal (loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).